

## RAPPORT N°8 : MOBILITÉ – CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ AVEC LA RÉGION AURA

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi « LOM » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02854 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

### Rappel du contexte :

L'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité" (AOM), sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1 du code des transports. À défaut, la compétence sera exercée par la région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la communauté de communes concernée, à compter du 1er juillet 2021.

Le 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le refus du transfert de la compétence "AOM",
- de constater que la Région Auvergne Rhône Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er juillet 2021
- d'autoriser à travailler sur la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCALF et la Région

Le 4 mai 2021, la commission « Mobilité » s'est réunie pour travailler sur la convention en matière de mobilité entre la CCALF et la Région. A l'issue de cette réunion, la commission mobilité propose plusieurs programmes de travail concernant :

### • La promotion des services réguliers de transport public de personnes :

Pour se tourner vers les grandes villes, la CCALF dispose uniquement d'une ligne nord/sud directe qui relie Arlanc, Thiers et Clermont-Ferrand via Ambert.

- ⇒ Au sud, la CCALF souhaite une connexion vers le Puy-en-Velay avec la création d'un tronçon Ambert-Craponne.
- ⇒ La CCALF souhaite s'ouvrir vers l'Est et vers l'Ouest :
  - En priorité, côté Est, la CCALF souhaite la mise en œuvre d'une ligne Ambert/St Etienne (cf. courrier du 14 juin 2019) à l'étude depuis 2019, qui permettrait d'accéder à l'offre structurante « train d'échelle régionale ».
  - La CCALF souhaiterait une modification de la ligne actuelle du transport interurbain qui va de Craponne à Usson afin qu'elle passe par Sauvessanges et Viverols.

- La CCALF souhaite également se connecter à Clermont-Ferrand par l'Ouest du territoire (forte demande des habitants). Une étude de mise en œuvre de nouveaux services entre Ambert/Billom et Clermont-Ferrand pourra être menée dans ce cadre.

- **La promotion des services à la demande de transport public de personnes (TAD) :**

La CCALF laisse la Région exercer ce service.

- **La promotion des services de transports scolaires**

- ⇒ La CCALF va rédiger un courrier à destination des établissements (collèges, lycées) pour demander l'harmonisation des heures d'entrées et de sorties des différents établissements.
- ⇒ La CCALF souhaite un renforcement du lien entre le service « transports scolaires » de la Région et les Maires notamment dans la prise en compte des cas particuliers en cours d'année.

- **Le service de transport ferroviaire de marchandise**

Transport ferroviaire de marchandises Pont-de-Dore/Le Puy-en-Velay

- **La promotion de l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs**

Un travail sera réalisé conjointement pour l'amélioration de l'information dans les points de multimodalité.

- **La promotion de l'intermodalité entre les réseaux**

- ⇒ La CCALF s'engage à utiliser Oûra.
- ⇒ La CCALF et la commune d'Ambert demandent l'aménagement de la gare d'Ambert qui est l'unique gare du territoire à pouvoir faire office de guichet. Précisons qu'à part les trains touristiques, plus aucun train ne circule sur le territoire. Il faut cependant envisager cette gare comme un point nodal de la mobilité. Sa situation, son bâtiment emblématique et son grand espace de stationnement le permettent.
- ⇒ Aide pour les aires de covoiturage publiques en investissement pour la création de places de parking.
- ⇒ La CCALF, à la croisée entre 3 départements : Puy-de-Dôme, Loire et Haute-Loire, portera une attention particulière à la définition du bassin de mobilité en fonction des bassins de vie.

- **La promotion des services relatifs aux mobilités actives**

La CCALF souhaite avoir la délégation de compétence sur ce bloc de mobilité.

- ⇒ La CCALF demande des garages à vélo sécurisés sur les points de multimodalité
- ⇒ La CCALF demande des aménagements de la connexion des pistes cyclables vers les points de multimodalité
- ⇒ Dans le cadre du développement de la pratique du vélo dans les bassins de vie et dans la vallée de la Dore, pour lequel une étude est en cours à l'échelle de la vallée de la Dore (étude portée par le PNR Livradois-Forez en partenariat avec les CC Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne), la CCALF souhaite voir inscrit comme prioritaire le projet de véloroute voie verte ci-dessous :
  - o Phase 1 Ambert/ La Chaise Dieu (le long de la Dore) : Accompagnement de l'étude pré opérationnelle et investissement

- **La promotion des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur**

La CCALF souhaite avoir la délégation de compétence sur ce bloc de mobilité.

- ⇒ AUTOPARTAGE : La CCALF souhaite bénéficier d'un véhicule en autopartage en 2022 en vue d'une expérimentation à Ambert qui, si l'expérience est concluante, pourrait être suivie d'une étude pour un déploiement plus large que la commune d'Ambert.
- ⇒ COVOITURAGE/COMMUNICATION : Si une démarche d'animation est prévue sur le territoire, un catalogue d'animations et des ressources d'animation peuvent être transmises gratuitement par mail (Mobicoop)

- **La promotion des services de mobilité solidaire (demande d'un ajout concernant la mobilité des personnes âgées dans ce paragraphe)**

- ⇒ La CCALF demande une étude pour articuler le bus des montagnes (dispositif départemental), le covoiturage solidaire, autopartage (auto ou fourgon pour matériel) la plateforme mobilité 63, le dispositif Pend'Aura + (dispositif régional), et le TAD et ainsi avoir une vraie offre de mobilité solidaire
- ⇒ Etudier un transport d'utilité sociale

- **Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal**

- ⇒ La CCALF demande un financement sur des actions de sensibilisation (inscrit au PCAET de la CCALF) – A voir également avec le dispositif Pend'Aura
- ⇒ Possibilité d'organiser des stands mobilité lors des marchés et événements avec proposition de mobilités pour ces événements – MSAP mobile

- **Aide à l'ingénierie**

AUTOSTOP : La CCALF demande un soutien en ingénierie sur la ligne Ambert/Billom

VELO : Etude pour la construction d'un schéma directeur cyclable dès 2021.

AUTOPARTAGE : Peut-on donner la prestation « gestion de véhicule en autopartage » à une association ?

La convention de coopération en matière de mobilité dans sa version définitive est annexée à cette délibération. Cette convention sera délibérée en Commission Permanente à la Région le 4 juin 2021.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'adopter la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention (cf. annexe) et tout document relatif à cette convention.